

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par

M. Valence, Mme Brulebois, M. Raphaël Gérard, Mme Boyer, M. Belhaddad, Mme Métayer et
M. Fait

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par imprudence, inattention ou négligence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'établir une plus juste proportionnalité des peines encourues et une meilleure opérationnalité : il est en effet difficile d'établir, même avec l'appui de la vidéoprotection, si les abandons d'objets sont intentionnels ou non.